



Obligations du salarié et de l'employeur en fin de contrat CESU

Par **Berthille**, le **24/09/2022** à **14:02**

Mon employée à domicile en CDI n'a pas repris son travail après ses congés le 23 août. Elle n'a pas justifié de son absence sur le moment. Elle m'a envoyé un mail début septembre arguant des problèmes familiaux pour ne plus travailler chez moi. Elle précisait qu'elle m'enverrait les clefs de mon appartement par la poste. Je lui ai répondu que je ne le souhaitais pas et qu'il fallait que nous nous rencontrions pour qu'elle me remette mon trousseau de clefs en main propre et que je lui remette les documents liés à la fin de son CDI afin que nous les signons. Je lui ai également demandé de m'envoyer une LRAR relative à sa démission, ce qu'elle n'a pas fait. En dépit de mes appels, messages ou mails, elle ne m'a pas rendu mon trousseau de clefs et ne s'est pas présentée pour la remise des documents relatifs à la fin de son contrat de travail. Je ne sais plus comment procéder...D'autre part, cette employée a conservé le Bip de l'immeuble et l'alarme de l'appartement et en consultant l'historique de la centrale d'alarme, j'ai constaté qu'en mon absence, elle ne respectait absolument pas les heures prévues au contrat (ex : heures prévues le matin, la salariée vient l'après-midi). Je suis d'autant plus étonnée que je faisais totalement confiance à cette salariée.

Par **P.M.**, le **24/09/2022** à **14:19**

Bonjour tout d'abord,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé pour pouvoir y répondre...

Par **Berthille**, le **24/09/2022** à **14:22**

Comment récupérer mon jeu de clefs et avoir un entretien avec la salariée pour lui remettre les documents liés au terme de son CDI vu que la salariée se dérobe ?

Par **Pierrepaulejean**, le **24/09/2022** à **14:35**

bbonjour

il serait prudent de changer vos serrures et de modifier les codes de l'alarme: vous n'aurez jamais la certitude qu'elle n'a pas fait de double

Par **Berthille**, le **24/09/2022 à 14:50**

Merci beaucoup. Et pour la remise des documents relatifs à la fin du CDI, que faire? Je les envoie en LR AR vu qu'elle ne se manifeste plus du tout.

Par **P.M.**, le **24/09/2022 à 16:33**

Tant que le contrat de travail n'est pas rompu, vous ne pouvez pas lui remettre de documents de fin de contrat donc soit elle démissionne soit vous procédez au licenciement...

Mais depuis le 23 août, vous avez tardé, il faudrait correspondre non pas par mail mais par lettre recommandée avec AR en lui demandant de justifier son absence et que vous la mettez en demeure de reprendre le travail en lui fixant une date, qu'à défaut vous devrez procéder au licenciement pour faute grave et que d'autre part, si elle ne vous rend pas les clés et le bip de l'immeuble, vous déposerez plainte...

Par **Berthille**, le **24/09/2022 à 16:39**

Merci beaucoup. Votre réponse est très claire.